

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Absent : 0

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six,

Le Vendredi 5 juin 2026 à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique (porteuse du pouvoir de Mme CARTOUX Stéphanie), Mme COURTINAT Christine, M. LAVÉDRINE Michel (porteur du pouvoir de M. MAZEL David), Mme DUZELIER Amandine (porteuse du pouvoir de M. GATIGNOL Serge), M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy, Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. GATIGNOL Serge ayant donné pouvoir à Mme DUZELIER, Mme CARTOUX Stéphanie ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. MAZEL David ayant donné pouvoir à M. LAVÉDRINE Michel.

Absent : Néant

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

Les Procès-Verbaux des réunions des Conseils Municipaux du 2 mars 2026, du 20 mars 2026, et du 3 avril 2026 ont été adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

N° 26/53. ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	5
N° 26/54. ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT ASSEMBLEE DELIBERANTE	8
N° 26/55. ADMINISTRATION GENERALE - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTÉS.....	9
N° 26/56. ADMINISTRATION GENERALE – REMBOURSEMENTS DES FRAIS POUR L’EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX	12
N° 26/57. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT - DESIGNATION	13
N° 26/58. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES	15
N° 26/59. PATRIMOINE COMMUNAL - CONTRAT DE PRET A USAGE – MORAND.....	17
N° 26/60. PATRIMOINE COMMUNAL – CESSIION DE LA PARCELLE AL 126 ET D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE 125	19
N° 26/61. ADMINISTRATION GENERALE – NOMINATION D’UNE VOIE SUR LA PARCELLE AL 124	20
N° 26/62. ADMINISTRATION GENERALE – NOMINATION D’UNE VOIE « RUE DU PETIT MARAIS » ..	21
N° 26/63. ADMINISTRATION GENERALE – NOMINATION D’UNE VOIE DANS LA ZONE D’ACTIVITE DES PRES LIATS	23
N° 26/64. SÉCURITÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STAND DE TIR	25
N° 26/65. VTALITE LOCALE – CONVENTION COLLEGE AU CINEMA	26
N° 26/66. VITALITE LOCALE – PASS SENIORS AU CINEMA.....	27
N° 26/67. VITALITE LOCALE – CONVENTION PARTENARIALE VILLE – FESTIVAL CULTURES DU MONDE	28
N° 26/68. VITALITE LOCALE – CONVENTION AVEC LE LYCEE GUSTAVE EIFFEL – FESTIVAL CULTURES DU MONDE	30
N° 26/69. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET.	33
N° 26/70. FINANCES PUBLIQUES – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L’ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION DE LA TÉLÉASSISTANCE « ALLIER SECURITÉ PRÉSENCE VERTE »	35
N° 26/71. FINANCES PUBLIQUES - GARANTIE D’EMPRUNT – TRAVAUX DE REHABILITATION SUR LA RESIDENCE DU CLOS LE MALCOURLET ET RESIDENCE DE LA TOUR.....	36
N° 26/72. FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS VIE ASSOCIATIVE	38

DÉCISIONS MUNICIPALES

Question de l'équipe J'aime Gannat : « Vous rendez compte lors du conseil du 5 juin 2026 de trois décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil en matière d'achat public ; en ce qui concerne les décisions 14,15 et 19 /2026 nous vous saurions gré de bien vouloir indiquer : - les noms et adresses des entreprises contactées - les montants des devis transmis par chacune d'elles - les critères qui ont motivé votre choix. »

Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision municipale N°14/2026 décidant

De souscrire un marché avec la société **VACHER S.A.**, sise : Route de Paris – ZAC Cap Nord – B.P. 92 à RIOM (63202), pour la fourniture d'une tondeuse braquage zéro FERRIS IS 2600, des accessoires et la première vidange (25 heures), pour un montant de **23 680,85 € H.T.** soit **28 417,02 € T.T.C.**

De dire que le montant des prestations sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Précision apportée par Madame le Maire.

Dans ce cadre-là, nous avons demandé 3 devis à la société VACHER, à la société BARDIN et à la société CAILLE. Après l'analyse des offres, on a retenu l'entreprise VACHER pour 28 417 € TTC ; l'entreprise BARDIN est classée numéro 2 pour 21 000 € TTC et l'entreprise CAILLE est classée numéro 3 pour 35 947 € TTC. Nous n'avons retenu l'offre la moins chère puisque le matériel ne correspondait pas descriptif : pas de braquage zéro et protection plastique de petite qualité. Voilà ce qui a motivé notre choix.

Décision municipale N°15/2026 décidant

De conclure un contrat d'une durée 3 ans de vérification des trappes de désenfumage et exutoire des établissements publics de la commune avec la **C.E.P.I. EXTINCTOR**, dont le siège social est : 145 avenue des Gravieres à ABREST (03200), pour les vérifications suivantes :

- 28 trappes de désenfumage mécanique à 23 € soit	644 € H.T.
- 3 trappes de désenfumage pneumatique à 28 € soit	84 € H.T.
- 2 trappes de désenfumage CO2 (30 g) à 23 € soit	46 € H.T.
- 1 exutoire avec thermo fusible à 30 € soit	30 € H.T.

Soit un total de **804 € H.T. + 1 déplacement**

À raison d'une visite par an en Janvier (+/- deux mois).

Précision apportée par Madame le Maire.

Nous n'avons pas fait de consultation pour ce montant. C'est un contrat de vérification des trappes de désenfumage et exutoire pour 804 €ht/an. On a pris la liberté comme la loi nous l'autorise. Nous avons confié la mission à l'entreprise qui réalise déjà la maintenance des extincteurs qui réalise la mission.

Décision municipale N°16/2026 décidant

De souscrire un bail dérogatoire de **DEUX (2) ans et SIX (6) mois**, à compter du 1^{er} mai 2026 pour se terminer le 31 octobre 2028 à la société A FONTANA représentée par Monsieur Alain, Maurice, Pasquin, René FONTANA, sise : 14, chemin des Ormes (03110) COGNAT-LYONNE pour la propriété communale située : 2 rue Notre Dame, parcelle cadastrée AE n°516.

De dire que le montant du loyer mensuel est fixé à **CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS** payable par mois et par avance le 1^{er} de chaque mois, en douze mensualités égales de **QUATRE-CENT CINQUANTE EUROS (450 €)**.

Auquel il sera rajouté les charges suivantes : eau, impôts et taxes, qui seront payées dans les 10 jours suivant la présentation des justificatifs du montant desdites charges.

Décision municipale N°17/2026 décidant

De solliciter auprès de la Conseil Départemental de l'Allier une subvention au titre du dispositif « Amendes de Police » provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière dans le cadre de travaux, d'aménagement ou d'acquisition d'équipements pour la sécurisation, l'amélioration de voies publiques pour les usagers de la route et de ses abords sur la commune de Gannat.

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSE H.T.		RECETTES	
Travaux d'aménagements et Acquisition d'Equipement	98 882,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	25 500,00 €
		AUTOFINANCEMENT	73 382,00 €
DÉPENSES	98 882,00 €	RECETTES	98 882,00 €

Décision municipale N°18/2026 décidant

De souscrire un marché avec la **société ARTICASE** sise : 16, rue des Vignes à SAINT ROMAIN DE SURIEU (38150), pour la fourniture d'un columbarium modèle EVOLUTION de 32 cases, de 32 plaques de gravure ainsi que la réalisation des fondations et de la pose, pour un montant de : **11 591,00 € H.T. soit 13 909,20 € T.T.C.**

De dire que le montant de la prestation sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Décision municipale N°19/2026 décidant

De souscrire un marché avec la **société ELMALU** sise : 22, avenue des Portes Occitanes à GANNAT (03800), pour la fourniture et la pose de 3 menuiseries en aluminium TECHNAL Soleal conformes aux performances exigées à la RE2020 à la médiathèque communale, pour un montant de : **10 346,20 € H.T. soit 12 415,44 € T.T.C.**

De dire que le montant de la prestation sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Précision apportée par Madame le Maire.

Nous avons fait 3 demandes : ELMALU, FERMETURE PROJECT, TMALU. TMALU n'a pas répondu à notre appel à devis. FERMETURE PROJECT a proposé un devis à 14 157 € TTC. Nous avons retenu l'entreprise ELMALU à 12 415 € TTC. L'offre la plus avantageuse correspondait à la moins chère et au descriptif.

REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

*Nous commençons avec la délibération qui concerne le règlement interne de la commune publique. Donc notre règlement interne de la commune publique de la collectivité fixe les modalités internes de passation et d'exécution des marchés et des accords-cadres de la ville de GANNAT. Nous avons analysé et travaillé pour la présentation par notre employé à la commission d'appel d'offres en date du 29 mai 2026. Nous avons émis un avis favorable au projet de règlement. Donc ce soir, nous vous proposons d'acter l'approbation de ce nouveau règlement, ce qui signifie que cela abrogera automatiquement le précédent règlement adopté le 3 juillet 2020. Et ce règlement a surtout pour ambition de nous mettre vraiment en adéquation avec les règles des marchés publics qui ont subi de nombreuses évolutions ces dernières années. **Est-ce qu'il y a des prises de parole ?***

Intervention de Monsieur COULON : *Sur ce règlement, nous sommes tout à fait d'accord pour le voter. Un seul tout petit regret, c'est que jusqu'à présent, la commission MAPA (la commission des marchés publics) était invitée à donner son avis sur les marchés à partir d'environ 40 000 euros. Donc, vous nous avez dit que dorénavant, en commission des finances, la commission MAPA se réunira à partir de 90 000 euros pour les fournitures et 100 000 euros pour les travaux. Cela ne nous pose pas de problème dans la mesure où vous vous engagez à nous fournir les analyses comparatives et les rapports d'analyse des offres des marchés qui seraient inférieurs à ces seuils.*

Madame le Maire : *Oui, c'est le droit de tout élu municipal, donc pas de problème. Et puis si nous oublions de le faire, je sais que vous saurez me le rappeler. Je ne suis pas très inquiète sur le sujet.*

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/53. ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Pièce jointe : projet de règlement

Le règlement interne de la commande publique de la collectivité fixe les modalités internes de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres de la Ville de Gannat.

Le règlement actuellement en vigueur avait été adopté par délibération du 03 juillet 2020.

Depuis cette adoption, plusieurs évolutions ont conduit à une actualisation du document, notamment :

- l'évolution de la réglementation applicable à la commande publique ;
- la modification des seuils européens de procédure ;
- l'évolution des seuils et modalités de publicité et de mise en concurrence ;
- la nécessité de préciser certaines procédures internes ;
- l'intégration d'annexes opérationnelles destinées à harmoniser les pratiques des services.

Le nouveau règlement proposé vise ainsi à :

- sécuriser juridiquement les procédures de passation ;
- harmoniser les pratiques des services ;
- adapter les procédures aux nouveaux seuils réglementaires.

Les principales évolutions portent notamment sur :

- l'actualisation des seuils de procédure
- la modification des modalités de publicité adaptées et de mise en concurrence ;
- l'ajout de conditions générales d'achat et de contrats pour les procédures de faibles montants

Le projet de règlement a été présenté et validé par la commission d'appel d'offres réunie en date du 29 mai 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter l'approbation du nouveau règlement interne de la commande publique annexé à la présente délibération
- d'abroger le précédent règlement adopté le 03 juillet 2020

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de règlement interne relatif à la commande publique,

VU la délibération n° 53/20 du 03 juillet 2020 portant adoption du règlement interne de la commande publique actuellement en vigueur,

VU le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 26/31 du 03 avril 2026 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 26/35 du 03 avril 2026 relative à la composition de la commission d'appel d'offres (CAO),

VU la délibération n° 26/36 du 03 avril 2026 relative à la composition de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA),

VU les arrêtés du 13 avril 2026 de délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

CONSIDERANT QUE le règlement interne de la commande publique constitue un outil d'organisation et de sécurisation des procédures de passation et d'exécution des contrats de la commande publique et qu'il appartient à la collectivité de définir des règles internes permettant de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures,

CONSIDERANT QUE les évolutions réglementaires, notamment relatives aux seuils de procédure et aux modalités de publicité et de mise en concurrence, nécessitent une actualisation des dispositions internes applicables,

CONSIDERANT QUE le nouveau règlement vise à préciser et harmoniser les procédures internes de la collectivité tout en contribuant à renforcer la sécurité juridique des procédures et la bonne utilisation des deniers publics,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 29 mai 2026,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres **D'APPROUVER** le nouveau règlement interne de la commande publique,

PRECISE QUE ce règlement abroge et remplace le précédent règlement,

PRECISE QUE ce règlement sera actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation et/ou des pratiques en matière d'achat public, sans que cela ne soit soumis à délibération,

DIT QUE le règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Délibération n°26/54

REGLEMENT ASSEMBLEE DELIBERANTE

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il s'agit de définir :

Chapitre 1 : Réunions du Conseil Municipal

Chapitre 2 : Commissions et comités consultatifs

Chapitre 3 : Tenue des séances en conseil municipal

Chapitre 4 : Débats et vote des délibérations

Chapitre 5 : Procès-verbal et registre des délibérations

Chapitre 6 : Expressions et groupes politiques

Chapitre 7 : Dispositions diverses

*Il est proposé au Conseil municipal **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.*

Voilà, donc le règlement a été présenté en commission des finances. On a eu quelques échanges et remarques. Je pense qu'il y a encore des échanges et des remarques. Donc je ne sais pas si c'est moi qui commence ou si je vous laisse la parole, M. Coulon.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

***Monsieur COULON :** Sur ce règlement, par contre, vous le savez, il y a un seul point qui nous chiffonne, c'est la place que vous accordez à l'opposition dans le bulletin municipal. Jusqu'à présent, l'opposition avait deux tiers de page. A présent, l'opposition va passer à un tiers de page. Alors, concernant les explications que vous nous avez données : il y avait deux oppositions, il n'y en a plus qu'une. On trouve que ça ne tient pas debout parce qu'en fait, dans un conseil municipal, il y avait une majorité, une opposition. Il y a toujours aujourd'hui une majorité et une opposition.*

***Madame le Maire :** Je ne suis pas certaine parce que quand vous avez une extrême droite et une extrême gauche, je pense qu'ils se considèrent tous les deux comme deux oppositions. Ce n'est pas le cas à GANNAT.*

***Monsieur COULON :** Ce n'est pas le cas chez nous. Donc la seule chose, vous nous demandez en plus dans votre règlement d'être concis et puis ne pas répéter. Alors je vais être très bref. On va passer de deux tiers à un tiers de page. Donc la place de l'opposition est divisée par deux. On trouve tout simplement que c'est un peu mesquin. Voilà, c'est tout.*

Madame le Maire : Très bien. Alors moi, je vous ai laissé argumenter, compléter, avancer. Évidemment... Je me doutais bien des choses et simplement pour revenir sur les deux points, sur le concis où vous êtes revenu dessus, c'est juste un exemple de phrase et je vais peut-être vous faire rire ou provoquer tout le monde, mais en fait c'est simplement le mot concis, la définition qu'on en fait c'est d'aller à l'essentiel entre guillemets, donc par l'exemple on va faire : « Je voulais simplement revenir sur le sujet dont nous avons parlé précédemment afin de vous rappeler que la réunion est prévue pour demain matin 9h ». En fait l'histoire c'est que je préfère qu'on dise une formulation : « je vous rappelle que la réunion a lieu demain à 9h ». Donc il faut qu'on s'apprenne tous à être plus précis en fait dans nos propositions mais je le mets aussi pour moi. Voilà un exemple très simple et je pense que si on gagne en clarté, on gagne aussi en clarté vis-à-vis de nos concitoyens. Sur les caractères, simplement pour vous dire, on a refait un peu de spéléologie. Donc je suis remontée qu'à moi-même.

Précisions sur le nombre de caractères :

	2014	2020	2026 PROPOSITION
EQUIPE V. POUZADOUX	2387	1300	2 826 61,45 %
EQUIPE H. ROCHE	1880		
EQUIPE A. JEUDI		1300	1774 38,55 %
EQUIPE H. MONTJOL		1300	
TOTAL	4 267 caractères	4 894 caractères	4600 caractères

Je vous propose qu'on fasse 2300 caractères à 50-50. Et c'est ce qui est fait, M. Prévautat, à la ville de Cusset après appel du maire cet après-midi. Je tenais à dire que Jean-Sébastien Laloy se durcissait à la Véronique Pouzadoux. Voilà. Donc je savais que ça allait vous faire plaisir que je vous dise cela. Donc voilà ce que je vous propose sur moitié-moitié. Donc je propose cette modification au règlement intérieur et de voter avec cette modification. Avec la règle des petits pas, on va arriver à se comprendre.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/54. ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT ASSEMBLEE DELIBERANTE

Pièce jointe : projet de règlement intérieur

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet transmis à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation,

VU l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public en date du 2 juin 2026,

Vu les débats en séance du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit se doter d'un règlement intérieur dans les six (6) mois suivant son installation,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a été installé en séance du 20 mars 2026,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Délibération n°26/55

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTÉS

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

C'est l'article M2123-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Donc le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, il détermine les orientations et ouvre les crédits à ce titre. Donc ce que je vous propose pour cette année, c'est que nous ouvrons les crédits qui sont obligatoires de formation et qui doivent s'élever et fixer à minima à 2% du montant total des indemnités. Comme quoi, il ne faut pas mettre des indemnités trop basses parce que ça diminue le montant des formations. Donc on vous propose d'ouvrir la ligne de crédit à 2%. Évidemment, au fur et à mesure des années, suivant les objectifs des uns et des autres et du besoin de formation, on pourra élever à la hausse, si nécessaire, ce crédit de formation. La seule chose que je vous demande, c'est de prioriser les adjoints, les conseillers qui ont une délégation et ensuite, les conseillers municipaux. C'est bien normal que les conseillers qui sont en charge de responsabilités se forment. S'il y a aussi des envies de formation, c'est de venir en discuter avec moi auparavant, qu'on puisse vraiment l'organiser et qu'on puisse anticiper budgétairement les choses, tout simplement. Et donc c'est ouvert tant à l'opposition qu'à la majorité. C'est pour tous les élus.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/55. ADMINISTRATION GENERALE - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTÉS

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

VU l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public en date du 2 juin 2026,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

Le maire instruit les demandes, engage les crédits dans la limite de l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget général.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Les frais de déplacement (transport, péage) et de séjour (hébergement, restauration) liés à la formation des élus sont remboursés sur présentation des justificatifs et ne saurait excéder le maximum autorisé ci-dessous.

Ce remboursement s'effectue selon les conditions et modalités applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006), sur la base du barème réglementaire en vigueur au moment du déplacement.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Délibération n°26/56

REMBOURSEMENTS DES FRAIS POUR L'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

La délibération suivante, on l'ouvre, mais cela ne veut pas dire qu'on l'exerce, mais néanmoins on l'ouvre, c'est le remboursement des frais pour l'exécution des mandats spéciaux. Donc, dans le cadre de l'exécution de missions qui sont confiées aux élus et des frais sont engagés, la loi permet de rembourser au vu de justificatifs. Donc, je vous propose pour la durée du mandat de rembourser au frais réel sur présentation des pièces justificatives les dépenses de transport, de séjour et d'hébergement des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés. Évidemment, il y a une totale transparence parce qu'après, on est en obligation de rendre compte au Conseil municipal. Voilà.

Monsieur PRÉVAUTAT : *Donc vous dites que vous rendez compte au conseil municipal, mais ce n'est pas le texte de la délib que vous nous soumettez, puisque l'exécution des mandats spéciaux qui peut vous être confiés par le conseil municipal. Donc l'avis du conseil est prêt.*

Madame le Maire : *On doit rendre compte par année, faire un bilan annuel quand on présente le budget.*

Monsieur Prévautat : *Oui, mais au départ, ce n'est pas une décision. Il faut un vote, oui. De même que pour les frais qui ne rentreraient pas en ligne de compte, genre un déplacement à Tahiti, choses comme ça.*

Madame le Maire : *Exactement. Ligne de téléphone, tout ça.*

Monsieur Prévautat : *Si on est d'accord, on est d'accord. C'est tout. Je voulais un petit complément. Très bien. Parce que qu'est-ce qu'on entend par mandat spécial, sinon ?*

Madame le Maire : *Par exemple, la ville de Gannat gagne un prix. C'est Mme Franceschini qui se rend à Tahiti pour le récupérer. Donc là, il faut une autorisation spéciale de lui prendre ses billets d'avion. Et très sincèrement, sur le mandat précédent, on ne l'avait pas voté parce qu'en fait, c'est la nouvelle loi qui est passée. Il y a eu un seul remboursement. La loi n'était pas passée, ce n'était pas la même chose. Mais moi, je n'ai eu qu'un seul remboursement de mandat spécial. C'est quand j'ai pris le train pour manifester notre colère sur le Vichy Paris et qu'on a payé notre billet de train et que j'ai estimé que je représentais la collectivité de Gannat. Voilà. C'est tout. C'est la seule chose. Et c'est vrai que maintenant, il faudrait que je vous demande l'autorisation, que je rende compte*

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/56. ADMINISTRATION GENERALE – REMBOURSEMENTS DES FRAIS POUR L'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX

Dans le cadre de l'exécution des missions qui leurs sont confiées, le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux peuvent engager des frais que la loi permet de rembourser aux vus de justificatifs.

Le remboursement comprend les frais suivants :

- les frais d'inscription et/ou de participation
- les frais de formation (facturés directement à la collectivité)
- les frais de déplacement (frais de transport, péage, parking, frais d'hébergement et de restauration)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et L. 5211-14,

VU l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT QUE dans l'exercice de leur mandat, le maire, les adjoints, les conseillers délégués, les conseillers municipaux donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT QUE les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires,

CONSIDERANT QUE les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais,

CONSIDERANT QUE les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés,

DIT QUE le Maire est autorisée, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du Conseil Municipal à la plus prochaine séance,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus municipaux visés par la présente délibération,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

ET DIT QUE le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT - DESIGNATION

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Il doit être créé entre l’EPCI et les communes membres, une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges (CLECT). Il faut désigner deux délégués. Donc en fait, la CLECT, c’est une commission qui est très importante parce qu’elle évalue les transferts de charges, donc d’argent, entre la communauté de communes et la mairie sur quand on transfère des compétences. Et pour nous, elle aura d’autant plus une importance capitale sur ce mandat-là avec le projet Piscine. Donc, normalement, nous sommes censés procéder à vote à bulletin secret et désigner les représentants au sein de la CLECT. Il faut un titulaire, un suppléant. Donc, je vous propose, si vous en êtes d’accord, qu’on fasse du scrutin à main levée. Et je vous propose d’être titulaire dans cette commission et de laisser le poste de suppléant à l’opposition, vu qu’on a les mêmes intérêts. Donc, si vous l’acceptez, qui l’accepte parmi vous, si vous acceptez.

Je vous propose

DE DECIDER de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les représentants au sein de la CLECT par un vote à main levée,

DE PROCEDER à l’élection des représentants issus du Conseil Municipal :

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Véronique POUZADOUX	Jean-François PREVAUTAT

Madame le Maire demande s’il y a d’autres questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/57. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT - DESIGNATION

L’article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu’il doit être créé entre l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission a pour mission d’évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d’au moins un représentant. Au regard des règles participant à l’organisation de ladite instance, il est proposé que la Ville de Gannat puisse disposer d’un représentant titulaire et un représentant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°26/107 de la communauté de communes en date du 22 avril 2026 procédant à la création de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT,

VU l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public en date du 2 juin 2026,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDERANT qu'il convient que la Commune de Gannat désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les représentants au sein de la CLECT par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des représentants issus du Conseil Municipal :

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Véronique POUZADOUX	Jean-François PREVAUTAT

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus représentants au sein de la C.L.E.C.T

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Véronique POUZADOUX	Jean-François PREVAUTAT

Délibération n°26/58

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

On doit désigner des délégués pour appartenir à la commission communale des impôts directs. Donc nous devons désigner 32 membres. Cette commission se réunit une fois par an et elle vérifie qu'en termes d'urbanisme, les choses sont bien déclarées auprès du service des impôts. Vous avez été destinataires de la liste de 32 concitoyens élus ou non élus, mais en tout cas concitoyens gannatois qui ont accepté de participer à cette commission.

Je vous propose DE VALIDER la liste 32 contribuables proposés en qualité de commissaires titulaires et suppléants potentiels de la commission communale des impôts directs.

1	Mosnier Roland
2	Perichon François
3	Jourdier Bruno
4	Boussit J Michel
5	Reverdy Dominique
6	Guillard Catherine
7	Cartoux Michel
8	Dumas Michèle
9	Galinas Carmen
10	Beaussaron Bruno
11	Griffet Michel

12	Touzain J Pierre
13	Mathinier Christian
14	Bernard (Dallier) Naik
15	Bontemps Eddy
16	Moret Paulette
17	Descloitre Christian
18	Accambray Vincent
19	Mazel David
20	Cras Alain
21	Rodriguez Saad
22	Tillier Mazet Lucie
23	Becaud Didier
24	Girard Annie
25	Roux M Pierre
26	Bontemps Bruno
27	Ragon Alain
28	Plane Noel
29	Franceschini Christine
30	Leroy Martine
31	Roy Nicolas
32	Humez Francoise

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/58. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune.

Composition de la commission. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La désignation des commissaires est effectuée par la direction des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Rôle de la commission :

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650,

VU les explications relatives au rôle et à la composition de la Commission communale des impôts directs,

VU l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public en date du 2 juin 2026,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE DRESSER une liste 32 contribuables proposés en qualité de commissaires titulaires et suppléants potentiels de la commission communale des impôts directs :

1	Mosnier Roland
2	Perichon François
3	Jourdier Bruno
4	Boussit J Michel
5	Reverdy Dominique
6	Guillard Catherine
7	Cartoux Michel
8	Dumas Michèle
9	Galinas Carmen
10	Beaussaron Bruno
11	Griffet Michel
12	Touzain J Pierre
13	Mathinier Christian
14	Bernard (Dallier) Naik
15	Bontemps Eddy
16	Moret Paulette
17	Descloitre Christian
18	Accambray Vincent
19	Mazel David
20	Cras Alain
21	Rodriguez Saad
22	Tillier Mazet Lucie
23	Becaud Didier
24	Girard Annie
25	Roux M Pierre
26	Bontemps Bruno
27	Ragon Alain
28	Plane Noel
29	Franceschini Christine
30	Leroy Martine
31	Roy Nicolas
32	Humez Francoise

DE DESIGNER Monsieur Serge GATIGNOL en qualité d'adjoint délégué en remplacement de Madame le Maire,

DE PRECISER que le Directeur départemental des finances publiques désignera, à partir de ces deux listes, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants appelés à composer la Commission communale des impôts directs,

DE DIRE que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est identique à celle du mandat du Conseil municipal,

Délibération n°26/59

CONTRAT DE PRET A USAGE – MORAND

Présentation de la délibération par Madame DUZELIER

La commune de Gannat est propriétaire de la parcelle cadastrée section XR n°49 d'une superficie de 29 330 m² dont le chemin d'accès ne fait pas parti du commodat.

Monsieur Bruno MORAND a formulé la demande d'exploiter cette parcelle pour un usage agricole, la commune souhaite émettre un avis favorable à cette demande. Il convient, en conséquence, d'établir un contrat de prêt à usage avec Monsieur Bruno MORAND.

Il est proposé au Conseil municipal

D'ADOPTER le projet de contrat de prêt à usage tel qu'annexé à la présente délibération avec Monsieur Bruno MORAND,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document afférent à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/59. PATRIMOINE COMMUNAL - CONTRAT DE PRET A USAGE – MORAND

1 pièce jointe : Projet de contrat de prêt à usage

La commune de Gannat est propriétaire de la parcelle cadastrée section XR n°49 d'une superficie de 29 330 m² dont le chemin d'accès qui ne fait pas parti du commodat.

Considérant la demande de Monsieur Bruno MORAND d'exploiter cette parcelle pour un usage agricole, la commune souhaite émettre un avis favorable à cette demande. Il convient, en conséquence, d'établir un contrat de prêt à usage avec Monsieur Bruno MORAND.

Ce contrat de prêt à usage, conclu conformément aux articles 1874 et suivants du Code civil, sera consenti à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. L'usage sera strictement agricole et permettra l'entretien de la parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1874 et suivants du code civil,

Vu le projet de convention à usage de prêt ci-annexé,

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et sécurité en date du XXX et l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public en date du XXX,

Considérant la demande de Monsieur Bruno MORAND d'exploiter la parcelle XR 49 dont la superficie totale est de 29 330 m², à l'exclusion du chemin d'accès matérialisé sur le plan.

Sur proposition de Madame DUZELIER, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'ADOPTER le projet de contrat de prêt à usage tel qu'annexé à la présente délibération avec Monsieur Bruno MORAND,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°26/60

CESSION DE LA PARCELLE AL 126 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 125

Présentation de la délibération par Madame DUZELIER

La commune est propriétaire de deux parcelles situées Le Pastel, cadastrées AL 125 et AL 126.

Monsieur Guillaume DIAS a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AL 126 ainsi qu'une partie de la parcelle AL 125.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle constructible AL 126 d'une surface de 1 501 m² au prix de 45 030 € et d'une partie de la parcelle AL 125 situé en zone agricole d'une superficie de 1 258 m² au prix de 3 774 € soit un total de 48 804 € .

Les frais de géomètre seront partagés par moitié entre l'acquéreur et la commune.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/60. PATRIMOINE COMMUNAL – CESSIION DE LA PARCELLE AL 126 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 125

1 pièce jointe : 1 plan du géomètre

La commune est propriétaire de deux parcelles situées Le Pastel, cadastrées AL 125 et AL 126.

Monsieur Guillaume DIAS a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AL 126 ainsi qu'une partie de la parcelle AL 125.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle constructible AL 126 d'une surface de 1 501 m² au prix de 45 030 € et d'une partie de la parcelle AL 125 situé en zone agricole d'une superficie de 1 258 m² au prix de 3 774 € soit un total de 48 804 € .

Les frais de géomètre seront partagés par moitié entre l'acquéreur et la commune.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.161-25 à R.161-27,

VU le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 et R.134-32,

VU l'avis des domaines pour la parcelle AL 126 en date du 6 mars 2026,

VU l'avis des domaines pour la parcelle AL 125 en date du 19 mars 2026,

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et sécurité en date du XXX et l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public en date du XXX,

Sur proposition de Madame DUZELIER, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE PROCEDER à la cession de la parcelle AL 126 d'une superficie de 1 501 m² au prix de 45 030 € et d'une partie de la parcelle AL 125, d'une surface de 1 258 m², nommée B sur le plan du géomètre, au prix de 3 774 €. Soit un total de 48 804 €.

DE DIRE que les frais de géomètre seront partagés par moitié entre l'acquéreur et la commune,

DE DIRE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents relatifs à cette procédure.

Délibération n°26/61

NOMINATION D'UNE VOIE SUR LA PARCELLE AL 124

Présentation de la délibération par Madame DUZELIER

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Je vous propose DE PROCEDER à la dénomination de la voie et D'ADOPTER la dénomination suivante pour la voie desservant la parcelle cadastrée AL 124 : « Les Jardins du Pastel ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Prévautat : Ce sont « Les Jardins du Pastel » que vous voulez l'appeler. Oui. ça manque un peu d'originalité mais enfin bon ce n'est pas grave. Il y a tellement d'hommes et de femmes qui sont respectables et qui pourraient avoir le nom d'une rue mais enfin ce n'est pas le problème, mais comment on l'écrit ? ce sera : rue du jardin du pastel.

Madame DUZELIER : Par exemple, ce sera : 12 les jardins du pastel ; 13 les jardins du pastel (...)

Madame le Maire : Cela a été un choix avec les promoteurs.

Monsieur Prévautat : Je ne sais pas si je vais écrire à quelqu'un là-bas, mais enfin, je me dis... Les jardins du pastel.

Madame Le Maire : On va revérifier avec les secours, surtout. Parce que dans le plan d'adressage qui est complètement mis à jour, on va voir s'il y a l'obligation de mettre voie ou rue, je ne sais pas, donc on se laisse le doute. On met « rue les Jardins du Pastel ».

Monsieur DOMINÉ : Non, mais cela existe déjà : le verger Champommier, pas de nom de rue. Le verger Champommier.

Madame le Maire : Merci de cette précision. Je vous propose qu'on laisse les jardins du pastel. S'il faut qu'on rajoute quelque chose, vous nous faites confiance. Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/61. ADMINISTRATION GENERALE – NOMINATION D'UNE VOIE SUR LA PARCELLE AL 124

1 Pièce jointe : plan d'adressage

Monsieur GATIGNOL informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, ainsi que d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et sécurité en date du XXX,

Considérant que la parcelle cadastrée AL 124, située Chemin de Versailles, ne porte pas de dénomination, ni de numéros d'adressage,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmerie), les services publics (poste, livraisons, gestion des réseaux) et les habitants, d'identifier clairement cette nouvelle voie et de permettre la numérotation des logements qui y seront édifiés.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire »,

Sur proposition de Madame DUZELIER, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE PROCEDER à la dénomination de la voie et **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie desservant la parcelle cadastrée AL 124 : « Les Jardins du Pastel » ;

DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°26/62

NOMINATION D'UNE VOIE « RUE DU PETIT MARAIS »

Présentation de la délibération par Madame DUZELIER .

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Je vous propose D'ADOPTER la dénomination suivante pour la voie desservant les parcelles XM 7 ; XM 8 ; XM 9 et XM 82 : « Rue du Petit Marais ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/62. ADMINISTRATION GENERALE – NOMINATION D'UNE VOIE « RUE DU PETIT MARAIS »

1 pièce jointe : plan d'adressage

Monsieur GATIGNOL informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, ainsi que d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et sécurité en date du XXX,

Considérant que les parcelles XM 7 ; XM 8 ; XM 9 et XM 82 situées « Le Petit Marais » ne disposent pas de numéros d'adresses et que la voie qui y mène n'a pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmerie), les services publics (poste, livraisons, gestion des réseaux) et les habitants, d'identifier clairement cette nouvelle voie et de permettre la numérotation des logements qui y seront édifiés.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire »,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE PROCEDER à la dénomination de la voie et **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie desservant les parcelles XM 7 ; XM 8 ; XM 9 et XM 82 : « Rue du Petit Marais » ;

DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°26/63

NOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DES PRES LIATS

Présentation de la délibération par Madame DUZELIER

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux dits de la commune. Je vous propose d'adopter la dénomination suivante pour la voie desservant la parcelle cadastrée XT33, située dans la zone d'activité des Prés Liats : « Rue Jean-Gabriel Sérurier »

Madame le Maire : Jean-Gabriel Sérurier est un grand donateur. Il a été le donateur au musée

Machelon de toutes les photos que nous avons du maquis gannatois pendant la Deuxième Guerre Mondiale. Donc j'estime qu'on n'était pas très loin de la maison, de la cabane des vignes, aux Prés Liats. On était dans le cœur du maquis qu'on avait du territoire. Donc voilà. On lui rend hommage. On va demander aux descendants. Si la délibération n'est pas bonne. On la retirera. On a regardé par Mme Sheila Germain au musée. Elle m'aurait alertée s'il y avait la famille. Je ne suis pas certaine, mais à vérifier. Voilà la proposition qu'on vous fait.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/63. ADMINISTRATION GENERALE – NOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DES PRES LIATS

1 pièce jointe : plan d'adressage

Madame DUZELIER informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, ainsi que d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et sécurité en date du XXX,

Considérant que la parcelle cadastrée XT 33, située dans la zone d'activités des Prés Liats, ne dispose pas d'un numéro d'adressage et que la voie qui y mène n'a pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmerie), le travail des entreprises installées dans la zone d'activités des Prés Liats, et d'autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire »,

Sur proposition de Madame DUZELIER, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE PROCEDER à la dénomination de la voie et **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie desservant la parcelle cadastrée XT 33 située dans la zone d'activités des Prés Liats : Rue Jean Gabriel SÉRUZIER,

DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°26/64

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STAND DE TIR

Présentation de la délibération par Madame DUZELLIER.

*Dans le cadre de l'armement de la Police Municipale, il est nécessaire d'assurer l'entraînement régulier des agents de police municipale. **Je vous propose de contractualiser** avec l'association tir sportif de vichy pour la mise à disposition du stand de tir situé à Bois Randonais 03700 BRUGHEAS.*

Cette mise à disposition permettra d'assurer la formation continue et les séances de tir réglementaires dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation.

L'incidence budgétaire est de la présente convention est un loyer annuel de 180€ par agent et par an soit un montant total de 540 € TTC par an (pour 3 agents).

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a besoin de précisions ?

Monsieur Coulon : Est-ce que les trois policiers municipaux vont porter l'arme ou est-ce que certains ne souhaitent pas le faire ?

Madame DUZELIER : Les trois ont réussi leur formation préalable à l'armement et les trois à ce jour portent l'arme.

Monsieur COULON : On peut savoir à peu près, c'est pour information, avez-vous des quotas respectés pour la formation ?

Madame DUZELIER : Alors des quotas, qu'appellez vous des quotas ?

Monsieur COULON : C'est-à-dire des nombres de tirs ?

Madame DUZELIER : La formation préalable à l'armement, c'est 7 jours qu'ils ont effectués chacun, et ensuite il y a deux formations par an, encadrées par un moniteur formé par le CNFPT. La formation est encadrée. Quand ils vont au stand de tir, c'est dans le cadre des deux formations encadrées par le moniteur du CNFPT. Ce n'est pas des accès libres au stand de tir, bien sûr. C'est leur arme de service.

Madame le Maire : Le port d'armes est sur les heures ouvrées de travail.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les dispositions relatives à l'armement et à la formation des agents de police municipale,

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et sécurité en date du 28 mai 2026 et l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public en date du 2 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer l'entraînement régulier des agents de police municipale dans le cadre de leur habilitation au port d'armes,

Considérant le projet de convention entre la Commune et l'association tir sportif de vichy pour la mise à disposition du stand de tir situé à Bois Randenais 03700 BRUGHEAS,

Considérant que cette mise à disposition permettra d'assurer la formation continue et les séances de tir réglementaires dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation,

Considérant que les conditions financières, techniques et de sécurité sont définies dans ladite convention annexée,

Sur proposition de Madame DUZELLIER, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER la convention d'utilisation du stand de tir entre la Commune et l'association Tir Sportif de Vichy, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

Délibération n°26/65

CONVENTION COLLEGE AU CINEMA

Présentation de la délibération par Monsieur LAVEDRINE.

La municipalité s'inscrit dans une collaboration pédagogique avec le collège Joseph Hennequin. Ce partenariat va dans le sens des orientations de la politique culturelle développée par la ville de Gannat. L'objectif est d'offrir aux collégiens cette possibilité de découvrir le 7^{ème} art.

En conséquence, 3 séances gratuites sont proposées aux collégiens au cinéma municipal Le Chardon.

Je vous propose D'APPROUVER la convention de partenariat avec le collège Joseph Hennequin de Gannat pour la programmation gratuite de trois séances au cinéma Le Chardon par année scolaire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/65. VTALITE LOCALE – CONVENTION COLLEGE AU CINEMA

1 pièce jointe : convention de partenariat

La municipalité s'inscrit dans une collaboration pédagogique avec le collège Joseph Hennequin. En effet, ce partenariat va dans le sens des orientations de la politique culturelle développée par la ville de Gannat. L'objectif est d'offrir aux collégiens cette possibilité de découvrir le 7^{ème} art.

En conséquence, 3 séances gratuites sont proposées aux collégiens au cinéma municipal Le Chardon.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26/17 du conseil municipal réuni en séance du 2 mars 2026 approuvant le budget annexe des locations de salles,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission Vitalité locale réunie le 2 juin 2026,

Considérant que la ville de Gannat apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous,

Considérant que les projets du collège Joseph Hennequin correspondent à l'un des axes thématiques développé par la politique culturelle de la ville,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec le collège Joseph Hennequin,

Sur proposition de Monsieur LAVEDRINE, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le collège Joseph Hennequin de Gannat pour la programmation gratuite de trois séances au cinéma Le Chardon par année scolaire, ci annexé,

D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

PRECISE QUE cette convention prend effet à compter de l'année scolaire 2026/2027 et sera reconductible tacitement au cours de l'année scolaire 2027/2028.

Délibération n°26/66

PASS SENIORS AU CINEMA

Présentation de la délibération par Monsieur LAVEDRINE.

La région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place le dispositif pass région seniors afin de favoriser l'accès à la culture des personnes de plus de 65 ans ou 65 ans résidant sur le territoire régional. La ville de Gannat propose déjà un tarif spécifique de 5,50 euros pour le public senior, mais celui-ci est actuellement restreint aux séances du mardi. Dans le cadre de la volonté de la municipalité de renforcer sa politique en faveur du public senior et de simplifier l'accès aux équipements culturels communaux, je vous propose de généraliser le tarif de 5,50 euros à l'ensemble des séances pour tous les seniors de plus de 65 ans sur la présentation du pass région seniors.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a besoin de précisions ?

Monsieur Lavédrine : On peut aller sur l'application. On va dessus, elle est gratuite. On peut le faire

avec un ordinateur. C'est un support de communication. Le cinéma de Vichy prend ce pass déjà. C'est en train de se mettre en place sur Clermont-Ferrand. Les musées le prennent. À Gannat, il y a la Maison de la Presse aussi qui le prend.

Madame le Maire : *Oui, il y a un pass senior qui essaye de toucher le plus grand nombre de commerçants, de services.*

Monsieur Prévautat : *Je ne suis certainement pas le seul ignare dans la commune, je reconnais mes défauts. Mais peut-être qu'une information plus précise auprès du public de 65 ans et plus serait peut-être nécessaire.*

Madame le Maire : *Alors, pour le coup, cela a été fait dans le magazine régional. Donc, évidemment, je pense qu'on peut se permettre de faire un encadré et de saluer tous les commerçants pratiquants sur le territoire de la commune dans le mag.*

Monsieur Mioche : *Juste sur le mot, au départ on dit des personnes de 65 ans et plus et un peu plus loin on retrouve des plus de 65 ans.*

Madame le Maire : *Merci pour cette précision.*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/66. VITALITE LOCALE – PASS SENIORS AU CINEMA

2 pièce jointe : convention « pass séniors » au cinéma synthèse des tarifs applicables au cinéma

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission vitalité locale en date du XXX,

Vu l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public réunie en date du 2 juin 2026,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place le dispositif « PASS'RÉGION SENIORS » afin de favoriser l'accès à la culture des personnes de 65 ans et plus résidant sur le territoire régional,

Considérant que les bénéficiaires de ce dispositif disposent d'une carte nominative leur donnant accès à des avantages et réductions auprès des partenaires affiliés,

Considérant que la Ville de Gannat propose déjà un tarif spécifique de **5,50 €** pour le public senior, mais que celui-ci est actuellement restreint aux séances du mardi,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer sa politique en faveur du public senior et de simplifier l'accès aux équipements culturels communaux,

Considérant qu'il est proposé de généraliser ce tarif de **5,50 € à l'ensemble des séances** pour tous les seniors de 65 ans et plus, sur présentation du « Pass'Région Seniors »,

Considérant qu'un conventionnement avec la Région est nécessaire pour accéder à la plateforme et officialiser ce partenariat ;

Sur proposition de Monsieur LAVEDRINE, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Gannat au dispositif « Pass'Région Seniors » proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DE VALIDER l'évolution de la grille tarifaire du cinéma Le Chardon en étendant le tarif de **5,50 €** à toutes les séances pour les détenteurs du Pass Région Seniors, âgés de 65 ans et plus.

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Région.

D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°26/67

CONVENTION PARTENARIALE VILLE – FESTIVAL CULTURES DU MONDE

Présentation de la délibération par Monsieur LAVEDRINE.

La ville de Gannat est partenaire du Festival « les Cultures du Monde », dont la 52^{ème} édition se déroulera du 21 au 26 juillet 2026 inclus.

Afin d'établir le rôle, les obligations et les responsabilités de chacun, il a été décidé de conclure une convention de partenariat. Le projet présenté dans cette délibération a fait l'objet de plusieurs échanges et réunions de travail entre la Mairie et l'Association Cultures du Monde.

Ce projet de convention permet alors de définir les conditions matérielles, humaines et financières dans lesquelles la Commune contribuera à la réalisation de cette manifestation, ainsi que les obligations respectives.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/67. VITALITE LOCALE – CONVENTION PARTENARIALE VILLE – FESTIVAL CULTURES DU MONDE

1 pièce jointe : convention

La ville de Gannat est partenaire du Festival « les Cultures du Monde », dont la 52^{ème} édition se déroulera du 21 au 26 juillet 2026 inclus.

Afin d'établir le rôle, les obligations et les responsabilités de chacun, il a été décidé de conclure une convention de partenariat. Le projet présenté dans cette délibération a fait l'objet de plusieurs échanges et réunions de travail entre la Mairie et l'Association Cultures du Monde.

Ce projet de convention permet alors de définir les conditions matérielles, humaines et financières dans lesquelles la Commune contribuera à la réalisation de cette manifestation, ainsi que les obligations respectives.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé, établi entre la Commune et l'Association Cultures du Monde, à l'occasion de l'édition 2025 du Festival « Les Cultures du Monde »,

Vu l'avis de la commission vitalité locale en date du XXX,

Vu l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public réunie en date du 2 juin 2026,

Sur proposition de Monsieur LAVEDRINE, Adjoint au Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

Marie BERNASSON, Frédéric BUCHARLES, Géraldine JULES-ROSETTE n'ont pas pris part au vote

D'APPROUVER la convention ci annexée, à intervenir entre la Commune et l'Association Cultures du Monde, dont le siège est fixé place Félix Mizon à Gannat, visant à définir notamment, les conditions matérielles, humaines et financières dans lesquelles la Commune contribuera à la réalisation du Festival « Les Cultures du Monde », qui se déroulera du 21 au 26 juillet 2026,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout afférent à ce dossier,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits en section de fonctionnement du budget principal.

Délibération n°26/68

CONVENTION AVEC LE LYCEE GUSTAVE EIFFEL – FESTIVAL CULTURES DU MONDE

Présentation de la délibération par Monsieur LAVEDRINE.

Dans le cadre de l'organisation du Festival Les Cultures du Monde, qui se déroulera du 21 au 26 juillet 2026, une partie des groupes participants sera hébergée au Lycée Gustave Eiffel.

Une convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association Culture du Monde est autorisée à occuper les locaux du 17 au 27 juillet 2026 soit 11 nuitées.

L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance maximum de 13 640 € selon les prix proposés en Conseil d'administration. En plus de cette redevance, établissement facturera les consommations des fluides, charges réelles (eau, gaz, électricité).

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/68. VITALITE LOCALE – CONVENTION AVEC LE LYCEE GUSTAVE EIFFEL – FESTIVAL CULTURES DU MONDE

1 pièce jointe : convention pour l'occupation Lycée Gustave Eiffel

Dans le cadre de l'organisation du Festival Les Cultures du Monde, qui se déroulera du 21 au 26 juillet 2026, une partie des groupes participants sera hébergée au Lycée Gustave Eiffel.

Les locaux concernés par cette autorisation d'occupation sont l'internat (rez-de-chaussée, 1^{er} étage et 2^{ème} étage), le foyer, la cuisine et la salle TV. Les effectifs maximums accueillis simultanément s'élèvent à 145 personnes.

Une convention, présentée en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association Culture du Monde est autorisée à occuper les locaux du 17 au 27 juillet 2026 soit 11 nuits.

L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance maximum de 13 640 € selon les prix proposés en Conseil d'administration. En plus de cette redevance, établissement facturera les consommations des fluides, charges réelles (eau, gaz, électricité).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L.214-6-2,

Vu le Budget général de l'année 2026,

Vu l'avis de la commission vitalité locale en date du XXX,

Vu l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public réunie en date du 2 juin 2026,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est envisagé l'hébergement et la restauration des groupes de participants à la 52^{ème} édition du Festival Cultures du Monde au Lycée Gustave Eiffel de Gannat et qu'il convient d'en préciser les conditions d'utilisation des locaux notamment,

Sur proposition de Monsieur LAVEDRINE, Adjoint au Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

Marie BERNASSON, Frédéric BUCHARLES, Géraldine JULES-ROSETTE n'ont pas pris part au vote

D'APPROUVER la convention d'occupation des locaux scolaires du Lycée Gustave Eiffel, relative à l'hébergement de groupes participants à la 51^{ème} édition du Festival Culture du Monde, pendant la période du 17 au 27 juillet 2026

DE PRENDRE ACTE des conditions, notamment financières, prévues dans le cadre des présentes conventions,

DE PRECISER également qu'une police d'assurance a été souscrite par l'organisateur (association Cultures du Monde) pour couvrir l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général de l'année 2026.

Délibération n°26/69

CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Une collectivité peut créer au moins un emploi de cabinet, quelle que soit sa taille, dès lors que le conseil municipal crée par délibération le correspondant et fixe les conditions de plafond de rémunération. En effet, par nature, l'emploi de cabinet se situe en dehors du champ d'application du statut de la fonction publique et échappe ainsi à ses règles en matière de recrutement comme de cessation de fonction. Le contrat de ce collaborateur de cabinet prévoit que la fonction prend fin au plus tard avec la fin du mandat de l'autorité territoriale. Donc aujourd'hui, avant de lancer toute procédure de recrutement, je vous propose d'ouvrir ce poste de collaborateur de cabinet pour la ville de Gannat, de dire qu'on est dans un cadre légal contraint, écrit par la loi en termes de rémunération, que la rémunération de ce collaborateur ne peut pas être élevé à plus de 90% du salaire le plus élevé de la collectivité territoriale de la ville.

Monsieur Prévautat : *Il fallait bien qu'il y ait un sujet qui fâche. D'abord, en commission, vous nous avez dit que vous donneriez le montant estimé de la dépense annuelle.*

Madame le Maire : *Je reviens dessus ; mais je ne souhaite pas exposer publiquement, très simplement, le salaire de mes collaborateurs. Quand je vois la vindicte populaire pour des indemnités qui sont légales, je me dis que les collaborateurs n'ont rien demandé sur ce sujet-là et qu'en fait, vous retrouverez très bien les choses à travers le 012 quand il y aura la masse globale pour voir si vraiment il y a eu un impact nécessaire sur ce sujet-là. Mais je tiens à préserver mes collaborateurs.*

Monsieur Prévautat : *C'est curieux. C'est vraiment curieux parce qu'on ignore complètement et ça ne m'intéresse pas du tout. Le salaire des fonctionnaires de la commune, ça ne m'intéresse pas.*

Madame le Maire : *Vous, ça ne vous intéresse pas, mais je crois qu'il y en a certains...*

Monsieur Prévautat : *On n'en ferait jamais de la pub, de toute façon. C'est interdit, n'importe. Cela dit, c'est une promesse que vous avez faite, et c'est vrai que finalement, elle n'engage que ceux qui la croient, effectivement. S'agissant d'un collaborateur de cabinet, cette fois-ci c'est la deuxième fois que vous nous soumettez ce sujet puisque c'est arrivé en 2020 avec le succès que l'on connaît. Donc à cette époque, il me semble que la charge était répartie à égalité entre la communauté de communes et la commune. Or là, c'est la totalité à la charge de la commune. Alors, je n'ignore pas qu'un collaborateur de cabinet soit utile, mais s'il est utile, c'est non pas en raison de vos fonctions à la ville de Gannat, parce que là, une ville de moins de 6 000 habitants, le maire n'a pas besoin d'un collaborateur de cabinet, s'il a des adjoints compétents, ce qui est le cas d'ailleurs. Par contre, si vous avez besoin d'un collaborateur, c'est en raison de vos activités, je dirais, annexes : Association des maires de l'Allier, Association des maires de France, Comité des finances locales, etc. Donc ça peut se comprendre, mais cela dit, pourquoi, dans la mesure où ces activités-là ne concernent pas la ville de Gannat, pourquoi c'est à la ville de Gannat de les financer à 100% ? Sachant que, si vous voulez être attractif, alors moi je vous donne une estimation, j'estime à peu près que c'est un coût à 75 000 euros par an, charges comprises, indemnités comprises et traitements compris. J'estime que*

franchement, on aurait besoin de ces 75 000 euros pour faire autre chose. Donc je ne vous cacherais pas que cette délibération, évidemment, nous allons voter contre.

Madame le Maire : *Très bien, je vous en remercie. On verra le profil et la fiche de poste recruté. On n'a jamais dit que c'était un collaborateur du Maire ? On a dit que c'était un collaborateur de cabinet, donc cela a sa différence. Et je tiens à dire que j'ai des très bons collaborateurs à l'association des Maires de France, à la Communauté de communes et dans mes différentes fonctions, qui font que je n'ai pas besoin d'un collaborateur personnel. La ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule a un collaborateur de cabinet. A ce que je sache la ville de Saint-Pourçain a moins d'habitants que Gannat. Donc, ça dépend comment on est organisé et ça dépend surtout des missions qui sont données à ce collaborateur qui n'a pas pour ambition de travailler pour la présidente, mais qui travaillera pour la ville de Gannat. Cet épisode sera suivi au fur et à mesure et je vous remercie de me donner le montant à peu près de ce que ça pourrait coûter.*

Madame JEUDI : *Non, ce qui m'interpelle dans votre réponse, c'est qu'on n'a pas besoin de collaborateurs personnels. Vous vous êtes passée de collaborateur de cabinet pendant deux mandats, soit 12 ans, le job a été fait, n'est-ce pas ? Donc qu'est-ce qu'il y a aujourd'hui qui vous pousse, on pousse la ville de Gannat ? Quelles sont les raisons, en fait ? Pourquoi, maintenant, après 12 ans, on a besoin d'un collaborateur ? De quelle manière la ville a besoin d'un collaborateur ?*

Madame le Maire : *Simplement, sur le premier mandat, c'était un petit peu compliqué parce que financièrement, on n'avait quand même pas beaucoup de marge de manœuvre, même si on ne va pas être d'accord sur ce sujet-là. Sur le deuxième mandat, il est vrai qu'il a été envisagé un collaborateur à mes côtés, et qui était réparti entre la ville et la Com. Com., en l'occurrence, on n'a pas fait payer aux collectivités ce format qui n'a pas fonctionné qu'on ne va pas exercer ici. Mais en tout cas, on a eu le courage de mettre fin aux fonctions très rapidement. Aujourd'hui, on est en train de réorganiser la mairie. La mairie se réorganise autrement. Les services publics se réorganisent autrement. L'empreinte que l'on donne et la politique que l'on met en place se fait aussi. Et je crois qu'il faut aujourd'hui que chacun soit dans l'obligation de ses missions et que les missions des uns et des autres soient bien mises. Donc il me semble indispensable aujourd'hui d'avoir un collaborateur de cabinet qui fait ce lien avec les élus, l'accompagnement qui doit se mettre en place et que l'administration soit aussi dans le rôle qu'on attend d'eux, voilà et qu'on ne soit plus dans le mélange des genres. Donc je pense qu'il faut le faire. On a l'opportunité de le faire. Je peux ne pas vous convaincre mais je crois que c'est aussi sain pour tout le monde d'avoir un collaborateur où les élus font la transversale avec lui.*

Monsieur Dominé : *Juste sur ce sujet-là, un peu des ressources humaines au-delà de l'ouverture du poste, je pense qu'il y a une trajectoire sur les ressources humaines qui a été plutôt extrêmement bien pilotée sur les derniers mandats, où on a vu une vraie maîtrise de la masse salariale. Il y a un moment donné, il y a une charge de travail et elle doit être aussi répartie sur l'ensemble des collaborateurs. Je pense qu'il y a eu beaucoup de départs dans la mairie, il y a eu beaucoup aussi de transformations, de réorganisations. Donc ça ne me semble pas très surprenant qu'à ce stade, après un ancien mandat et un nouveau mandat qui s'ouvre, de pouvoir avoir cette vision et de réorganisation d'un certain nombre de personnes au sein des services en ouvrant un poste de collaborateur de cabinet.*

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/69. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Une collectivité peut créer au moins un emploi de cabinet quelle que soit sa taille dès lors que le Conseil municipal crée par délibération le correspondant et fixe les conditions de plafond de rémunération.

En effet, par nature, l'emploi de cabinet se situe en dehors du champ d'application du statut de la Fonction publique et échappe ainsi à ces règles en matière de recrutement comme de cessation de fonction. Le contrat de collaborateur de cabinet prévoit que la fonction prend fin, au plus tard, avec la fin du mandat de l'autorité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales CGCT,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-12, ainsi que les articles R. 333-1 à R. 333-7,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Commune de Gannat en date du 20 mars 2026,

Vu l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public réunie en date du 2 juin 2026,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la Ville de Gannat,

Considérant la possibilité pour la Ville de créer, au regard de sa population un emploi de collaborateur de cabinet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des crédits affectés à l'emploi de cabinet créé ainsi que les plafonds de rémunération de l'agent recruté,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

Par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme JEUDI, M. COULON, Mme TASSE, M. PREVAUTAT, Mme DOLIANKI), 0 ABSTENTION

Article 1 : Création de l'emploi

D'AUTORISER la création d'un emploi non permanent de collaborateur de cabinet à temps complet, à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : Nature des fonctions et durée

Les fonctions de collaborateur de cabinet revêtent un caractère politique et discrétionnaire. L'agent sera recruté par contrat (ou par voie de détachement s'il est fonctionnaire). Ses fonctions prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté. Il peut être mis fin à ses fonctions à tout moment par l'autorité territoriale.

Article 3 : Rémunération

DE DIRE QUE, conformément aux articles R. 333-6 et R. 333-7 du Code général de la fonction publique, la rémunération de l'agent sera fixée individuellement par arrêté de Madame le Maire et comprendra :

- Un traitement de base indiciaire
- Le supplément familial de traitement (le cas échéant)
- Un complément indemnitaire

Les plafonds de cette rémunération sont fixés comme suit :

- Le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité au jour de la fixation de la rémunération (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).
- Le montant du complément indemnitaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué dans la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de direction ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Article 4 : Clause de sauvegarde

En cas de vacance fortuite dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade de référence retenu pour le calcul), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée contractuellement.

Article 5 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Délibération n°26/70

DÉNONCIATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION DE LA TÉLÉASSISTANCE « ALLIER SECURITÉ PRÉSENCE VERTE »

Présentation de la délibération par Madame COURTINAT.

Dans le contexte de l'évolution du contexte local, des dispositifs d'aide sociale existants au niveau départemental, ainsi que le développement de nouvelles offres de téléassistance sur le marché par les mutuelles et les assurances notamment, je vous propose de dénoncer la convention liant la commune de Gannat à l'association Départementale Sécurité Présence Verte en respectant les modalités et délais de préavis contractuels.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Prévautat : *Vous nous confirmez bien que les personnes qui sont actuellement dans ce système continueront à en faire partie.*

Madame le Maire : *Oui, je confirme, ils continueront à le bénéficier.*

Madame Courtinat : *Et étant donné qu'on a aussi un préavis de deux mois, les gens qui vont encore souscrire sur les deux mois sont pris aussi jusqu'au déménagement.*

Madame le Maire : *Oui, on va le rajouter dans la délibération pour que ce soit très clair pour tout le monde.*

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/70. FINANCES PUBLIQUES – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION DE LA TÉLÉASSISTANCE « ALLIER SÉCURITÉ PRÉSENCE VERTE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'association départementale de promotion de la téléassistance « Allier Sécurité Présence Verte », visant à participer financièrement à hauteur de 50 % du montant de l'abonnement restant dû par les bénéficiaires (déduction faite des autres aides éventuelles),

VU la convention signée en application de ladite délibération,

CONSIDERANT l'évolution du contexte local, des dispositifs d'aide sociale existants au niveau départemental, ainsi que le développement de nouvelles offres de téléassistance sur le marché par les mutuelles et les assurances notamment,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de dénoncer la convention liant la commune de Gannat à l'association Départementale Sécurité Présence Verte en respectant les modalités et délais de préavis contractuels,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité,

DE PRONONCER la dénonciation de la convention conclue initialement suite à la délibération du 18 décembre 2014 avec l'association départementale de promotion de la téléassistance « Présence Verte »,

DE PRÉCISER que cette dénonciation prendra effet à l'expiration du délai de préavis prévu par ladite convention,

DIT que les personnes bénéficiaires le resteront jusqu'à leur résiliation,

D'AUTORISER Madame le Maire à notifier cette décision à l'association « Présence Verte » par lettre recommandée avec accusé de réception et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°26/71

GARANTIE D'EMPRUNT – TRAVAUX DE REHABILITATION SUR LA RESIDENCE DU CLOS LE MALCOURLET ET RESIDENCE DE LA TOUR

Présentation de la délibération par Madame COURTINAT.

La ville de Gannat a été sollicitée par EVOLEA pour assurer une garantie d'emprunt en vue de l'obtention d'un prêt nécessaire au financement de l'opération portant sur la réalisation de travaux de réhabilitation sur la résidence du Clos Le Malcourlet et la résidence de la Tour situées sur la Commune de Gannat.

Je vous propose que l'assemblée délibérante de la commune de Gannat accorde sa garantie à

hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 569 627,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/71. FINANCES PUBLIQUES - GARANTIE D'EMPRUNT – TRAVAUX DE REHABILITATION SUR LA RESIDENCE DU CLOS LE MALCOURLET ET RESIDENCE DE LA TOUR

Pièce jointe : contrat de prêt

La ville de Gannat a été sollicitée par EVOLEA pour assurer une garantie d'emprunt en vue de l'obtention d'un prêt PAM nécessaire au financement de l'opération portant sur la réalisation de travaux de réhabilitation sur la résidence du Clos Le Malcourlet et la résidence de la Tour situées sur la Commune de Gannat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2305,

Vu le contrat du prêt n°180000 en annexe signé entre EVOLEA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant le rapport établi par Madame le Maire,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Gannat accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 569 627,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180000 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 341 776,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°26/72

SUBVENTIONS VIE ASSOCIATIVE

Présentation de la délibération par Monsieur Sylvain DOMINE :

Monsieur Dominé : *Comme chaque année, on soumet dans cette délibération les subventions aux associations pour la partie fonctionnement ; également la subvention de 20 euros supplémentaires par licencié jeune gannatois âgé de moins de 18 ans, et les subventions exceptionnelles avec les critères identiques aux années précédentes qui n’ont pas été modifiés sur l’aide à un emploi associatif, les événements qui sont organisés sur Gannat pour faire rayonner la ville et puis tous les déplacements à l’extérieur sur des compétitions ou événements culturels qui là aussi permettent de faire rayonner Gannat. Je ne sais pas s’il faut que je fasse lecture de chaque subvention, mais je suis prêt à répondre à vos questions également avec les collègues conseillers municipaux qui ont participé à l’étude de ces nombreux dossiers de subventions.*

Intervention de Monsieur COULON : *En commission des finances, j’avais soulevé le problème du club de football : le Sporting qui n’a pas de subvention au titre des événements exceptionnels, alors qu’ils ont organisé cette année, je crois que ça doit être la 35e édition du tournoi Bernard Gros à l’Ascension. Je me suis renseigné et en fait, ils ont bien déposé une demande de subvention le 10 février dernier, c’était même la page 8 de leur demande de subvention qui concernait le tournoi Bernard Gros et apparemment ils n’ont pas eu de réponse. Je me permets de plaider un petit peu pour eux parce que c’est quand même un tournoi qui accueille 400 jeunes, qui a un budget de plus de 12 000 euros. Ce tournoi récompense les éducateurs, les jeunes joueurs, donne des dotations d’équipements, il y a beaucoup de repas et là ils n’ont rien. Alors peut-être que c’est tout simplement un loupé, ça peut arriver au niveau peut-être d’un bug informatique, je ne sais pas, mais est-ce que leur demande pourrait être prise en compte et revue ?*

Monsieur Dominé : *On a étudié attentivement le dossier, évidemment. Il y avait une double demande de subvention, à la fois pour de l’accompagnement à l’emploi associatif et pour le tournoi Bernard Gros. On a fait le choix, en fait, de renforcer l’aide à l’emploi associatif et pour, justement, mieux les accompagner sur ce plan-là. Et évidemment, on a arbitré, parce qu’à un moment donné, il faut faire aussi des arbitrages sur le tournoi Bernard Gros, qui, historiquement, ne faisait d’ailleurs pas l’objet de subventions. Il y a eu une subvention exceptionnelle qui a été versée l’année dernière suite à une discussion avec le club, mais c’était la première année. Historiquement, ce tournoi, vous le rappelez, existe depuis de nombreuses années, n’avait pas été accompagné auparavant. Et dans les discussions qu’on avait pu avoir également par le passé avec le club, l’idée était aussi de faire une demande auprès de la Com. Com, puisque la Com. Com. subventionne aussi ce type de manifestation du moment où elle s’adresse à un public de jeunes, et avec un rayonnement aussi communautaire voire régional. Donc on va revoir le club à l’issue de la délibération, c’était aussi ça le but, prendre rendez-vous le président, pour lui expliquer les arbitrages qui ont été commis, en tout cas la décision du conseil municipal, et pouvoir l’aider aussi dans sa demande de subvention auprès de la Com. Com. ou d’autres organismes par rapport au tournoi.*

Madame le Maire : *Je tiens quand même à rappeler que le Sporting Club Gannatois, cette année, c’est 8 152 euros de subvention de fonctionnement. Et pour l’emploi associatif, c’est 1 200 euros. Donc c’est presque 10 000 euros qui vont au Sporting Club Gannatois. Et les conversations – et je reprends ce que j’ai dit en finances la fois dernière – On avait donné une subvention exceptionnelle*

parce qu'on était sur une réappropriation et des changements du Bernard Gros dans la manière dont c'était fait et on a accompagné. Après, on est sur un événement récurrent et pour le coup, elle ne pourrait pas rentrer dans l'exceptionnel tout le temps, mais ce qui n'enlève pas du tout le fait que le tournoi attire de nombreux jeunes. Et donc c'est vrai qu'il faut un accompagnement sur d'autres structurations de collectivités. Et sachant que pour le Bernard Gros, c'est quand même un certain nombre d'heures que passe le personnel municipal qu'on ne valorise pas là, mais pour tracer les terrains, installer le matériel et toute cette logistique que la commune de Gannat prend en charge. Voilà, il faut quand même le rappeler.

Monsieur Coulon : Je peux faire une deuxième remarque ? C'est vraiment plutôt une observation. C'est par rapport à la subvention de l'harmonie de Gannat. Au niveau de la subvention jeune, ils ont 160 euros. Et là, ça paraît un petit peu difficile pour eux, parce que comme c'est une subvention jeune, ils n'ont pas forcément beaucoup de recrues jeunes. Alors que les clubs de football, eux, c'est leur fonction d'attirer les jeunes. Donc forcément, ils ont une aide beaucoup plus importante. Est-ce que là, il n'y aurait pas moyen peut-être de différencier un petit peu l'approche entre les associations sportives et puis une association comme l'Harmonie ?

Madame le Maire : Je vais laisser répondre Monsieur Dominé sur le fond. La chorale de GANNAT n'a pas non plus beaucoup de jeunes. Par contre l'orchestre d'harmonie, son vivier c'est quand même l'école de musique où 60% des élèves sont jeunes. Un jeune qui décide de faire partie de l'orchestre d'harmonie a son inscription à l'école de musique gratuite. Et ça permettrait aussi à l'orchestre d'avoir une subvention en plus.

Monsieur Dominé : Justement là, je vois que nous sommes en train d'être filmés, je ne sais pas si le règlement intérieur permet aux spectateurs de filmer l'Assemblée, mais je voulais juste le préciser.

Madame le Maire : Non, il ne le permet pas. Il faut l'autorisation de tous les conseillers municipaux. C'est écrit dans le règlement intérieur.

Monsieur Dominé : Donc ce qui serait peut-être bien, c'est que vous puissiez effacer, si vous pouviez le faire, et puis j'aimerais qu'on puisse vérifier que ça soit fait. Donc ça, c'était la première chose.

Et deuxièmement, ce sont vraiment des choix de critères. Donc forcément, les clubs qui ont moins de jeunes gannatois, par définition, ne touchent pas à la subvention gannatoise. Donc dans les critères qui sont peut-être rediscutables, on pourrait faire demain une subvention senior, mais en tout cas, ce n'est pas le choix politique qui a été fait pour ces subventions 2026.

Madame le Maire : Simplement, on va voter au global, mais on ne va pas l'écrire comme ça dans la délibération, parce que Monsieur Quentin ne prendra pas part au vote sur l'association Art & Com. Et toujours pour Culture du Monde, excusez-moi, Marie, Frédéric et Géraldine ne prennent pas part au vote. Je ne sais pas s'il y a d'autres personnes qui sont engagées dans les bureaux des autres associations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/72. FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS VIE ASSOCIATIVE

Un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 a été distribué à l'ensemble des associations gannatoises. Il est rappelé notamment :

- Que ces dossiers ont été examinés conformément à la charte des associations élaborée par les membres de la Commission et adoptée en Conseil municipal le 25 septembre 2014.
- Qu'il existe deux dispositifs de subventions disponibles : subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle.

Pour les demandes de subvention de fonctionnement, les critères pris en compte sont :

- Les associations gannatoises ayant une action en direction des gannatois ou sur le territoire de Gannat ainsi que les propositions faites par l'Office Municipal des Sports qui a étudié l'ensemble des dossiers des associations sportives pratiquant la compétition
- Complément de subvention de 20 € supplémentaires par licencié, jeune gannatois âgé de moins de 18 ans

Aussi, une deuxième enveloppe de subventions exceptionnelles est proposée. Cette enveloppe a pour objectif :

- d'aider les associations dans des projets d'animation de notre commune
- d'apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs qui participent au rayonnement de Gannat (accueil d'une compétition, déplacement à des championnats, projet de mise en valeur de notre ville, etc...)
- d'accompagner les associations dans la création ou la pérennisation d'emplois
- d'accompagner exceptionnellement des associations d'utilité publique (Décret 1^{er} mai 1926) qui rendraient un service et/ou réaliserait une action ponctuelle sur la commune et en direction des gannatois

Pour l'année 2026 et conformément à la volonté exprimée au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, l'enveloppe des subventions représente 120.000 €, répartie comme suit :

- 70.000 € de subventions de fonctionnement
- 50.000 € de subventions exceptionnelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la charte de partenariat de la vie associative gannatoise,

VU l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée,

VU l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT les critères d'attribution,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Quentin AMARGIER ne prend pas part au vote pour l'association ART & COM

Marie BERNASSON, Frédéric BUCHARLES, Géraldine JULES-ROSETTE n'ont pas pris part au vote pour l'association culture du monde.

ATTRIBUE une enveloppe de subventions aux associations de 120.000 € pour l'année 2026.

CONSTITUE deux enveloppes : subventions de fonctionnement à hauteur de 70 000 € et subventions exceptionnelles de 50 000 €, disponibles selon les critères exposés ci-dessus.

ACCORDE dès aujourd'hui une partie de l'enveloppe de 70.000 € de subventions de fonctionnement comme suit :

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2026	Subvention jeunes 2026	TOTAL Fonctionnement 2026
AEP		2420 €	2420 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1000 €		1000 €
APTG	500 €		500 €
ASNA	1000 €		1000 €
Ass. de la maison de retraite	600 €		600 €
Basket	4951 €	720 €	5671 €
Chorale Ganna'Cappela	700 €		700 €
Don du sang	150 €		150 €
Gannat Rando	300 €		300 €
Gannat Sport Events		160 €	160 €
Gym Détente	500 €		500 €
Entente Gymnique Gannatoise	6660 €	680 €	7340€
Handball	5921 €	860 €	6781 €
Harmonie de Gannat OHG	1340 €	160 €	1500 €
Judo	3106 €	380 €	3486 €
La bourrée gannatoise	3900 €	280 €	4180 €
Maison des artistes et artisans	900 €		900 €
Médaillés militaires	200 €		200 €
Mouvement ALB	1500 €	1000 €	2500 €
Natation – GON		580 €	580 €
Nature Vivante	300 €		300 €
Philatélie et cartophilie	150 €		150 €
Retraite Sportive	500 €		500 €
Rugby	4787 €	220 €	5007 €
Sculpture gannatoise	500 €		500 €
Secours Catholique	600 €		600 €
Société de chasse St Hubert	980 €	20 €	1000 €
Sporting Club Gannatois	6812 €	1340 €	8152 €
Entre terre et ciel	350 €		350 €
Théâtre Atelier Bûle	960 €	100 €	1060 €
Un pas de danse	4000 €	740 €	4740 €
Union Cyclotouriste	250 €		250 €
Le Volant Gannatois	2764 €	320 €	3084 €
Les roues libres	1000 €		1000 €
Punch Savate	640 €	360 €	1000 €
Montant total des subventions fonctionnement versées :			68 161 €

D'ACCORDER une partie de cette enveloppe de 50.000 € de subventions exceptionnelles et de répondre ainsi aux dossiers déposés en mairie comme suit :

➔ **Pérennisation d'un ou de plusieurs emplois associatifs** – *Etant entendu que ces subventions seront versées à la condition de création ou pérennisation des emplois prévus, à échéance et sur présentation des justificatifs*)

- Association des Sciences Naturelles de l'Allier pour un maximum de **1000 €**
- Culture du Monde pour un maximum de **5000 €**
- Gannat Olympique Natation pour un maximum de **5000€**
- Entente Gymnique Gannatoise pour un maximum de **5000€**
- La bourrée Gannatoise pour un maximum de **2700 €**
- Mouvement ALB pour un maximum de **1000€**
- Sporting Club Gannatois pour un maximum de **1200€**
- Tennis Padel Club pour un maximum de **5000€**

➔ **Subventions dédiées à l'accompagnement de projets d'animation et/ou à apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs** (*Etant entendu que ces subventions seront versées à échéance des actions et sur présentation des justificatifs*).

- **LES LOUVETIERS : 900€**

➔ Afin de soutenir les opérations de prélèvement de pigeons.

- **AMIS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC : 200€**

➔ Afin de soutenir la création du projet dans le cadre des 70 ans du club du 29 et 30 mai 2026

- **AFM TELETHON : 400€**

➔ Afin de soutenir le téléthon dans la mise en place de ses actions

- **ART & COM : 3400€**

➔ Afin d'organiser les médiévales du chardon prévu le 11 et 12 juillet 2026

- **ASG RUGBY : 1000 €**

➔ Afin de soutenir la participation au challenge Sports adaptés des 11 et 12 avril 2026

- **ASNA : 2000 €**

➔ Afin de soutenir les projets dans le cadre la fête de la nature et de la fête de la science 2026.

- **ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE : 1500 €**

➔ Afin de soutenir l'organisation d'un voyage annuel.

- **ENTENTE GYMNIQUE GANNATOISE : 1870 €**

➔ Afin de soutenir le déplacement aux tournois externes FFGYM à Chambéry, des Programmes nationaux à Moins et Valence et de l'installation de la fibre au complexe sportif du Bouzol.

- **LA BOURRÉE GANNATOISE : 2500 €**

➔ Afin de soutenir la participation au Festival international d'enfants en Serbie du 14 au 20 août 2026

- **JOUONS ENSEMBLE : 500€**

➔ Afin de soutenir l'organisation d'un événement autour de la thématique du jeu les 24 et 25 octobre 2026.

- **ORCHESTRE D'HARMONIE : 930 €**

➔ Afin de soutenir l'acquisition de nouveaux pupitres

- **THÉÂTRE ATELIER BÔLE : 1200 €**
- ➔ Afin de soutenir l'organisation de plusieurs spectacles en 2026 sur la commune.
- **SECOURS CATHOLIQUE : 750 €**
- ➔ Afin de soutenir le départ pour le voyage de l'espérance 2026
- **UN VOLANT POUR AIDER : 100 €**
- ➔ Afin de soutenir le départ de jeunes gannatois pour une course solidaire et représenter la ville de Gannat avec un encart « ville de Gannat » affiché sur le véhicule.
- **MOUVEMENT ALB : 1000€**
- ➔ Afin de soutenir la participation au Concours national à Bordeaux du 13 au 16 mai 2026
- **GANNAT SPORT EVENT : 3500 €**
- ➔ Afin d'organiser la Ronde du Bassin Sioule Limagne 2026
- **UNION CYCLISTE GANNATOISE : 400€**
- ➔ Afin de soutenir l'organisation des 40 ans du club

DIT que les sommes restantes sur chacune des enveloppes pourront être attribuées tout au long de l'année en fonction des projets présentés.

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Adresse du terrain	Références cadastrales
LA CROIX ROUGE	ZK 81
1 RUE SAINT ETIENNE	AN 123
3 PL DU 8 MAI 1945	AE 442
21 RUE DE L'ENFER	AK 744
1 Rue Fontpaud	AK 166, AK 578
2 Rue Franche	AK 422, AK 469
3 QUAI ADRIAN	AE 301
27 AV SAINT JAMES	AK 163
80 RUE DES JONCHERES	AN 539, AN 540, AN 543, AN 562
LA VILLE	AK 455, AK 584, AK 874
41 RUE DU CLOS	AD 321, AD 332
6 AV BUREAU DESETIVAUX	AK 304
35 Rue du Clos	AD 308, AD 309, AD 434, AD 435
28 RUE CROIX DES RAMEAUX	AC 576
2 Rue du Four	XO 148, XO 149, XO 18
53 RUE DES CHEVARIERS	AC 192, AC 608, AC 611
12 RTE DES VOLCANS (PEYROLLES)	YV 41
9 AV DE LA REPUBLIQUE	AE 1172, AE 1173
1 RUE NOTRE DAME	AE 505
AV DE LA LIBERATION	ZC 107, ZC 109
3 ALLEE DES POUZARDS	AK 370
52 Grande Rue	AE 659
4 RUE DU GENERAL RABUSSON	AE 1129
LA VILLE	AK 312, AK 313
LE PASTEL	AL 124
3 IMPASSE DE LA POMME D'OR	AK 912
29 Rue du Général Rabusson	AE 596
3 Petite Rue des Moulins	AM 278
4 Impasse de Verdun	AE 30, AE 825, AE 826
16 RUE LOUIS GANNE	ZN 380
18 RUE SAINT ETIENNE	ZB 190
20 Rue des Frères Degand	AE 897
LES CHEVARIERS	AC 160
5 Petite Rue Notre-dame	AE 500
47 VIEILLE ROUTE DE POEZAT	AL 182
78 RUE DES MOULINS	AO 22, AO 23, AO 340, AO 341, AO 343, AO 344
5 RUE LOUIS GANNE	ZN 350
1 RUE DU JAYANT (PEYROLLES)	YV 40
LES PRES JULIARDS	AO 278, AO 280
47 RUE DES CHEVARIERS	AC 298

1. Décisions

Vous rendez compte lors du conseil du 5 juin 2026 de trois décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil en matière d'achat public ; en ce qui concerne les décisions 14,15 et 19 /2026 nous vous saurions gré de bien vouloir indiquer : - les noms et adresses des entreprises contactées - les montants des devis transmis par chacune d'elles - les critères qui ont motivé votre choix.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente, votre réponse permettant une information complète du conseil, conformément à la réglementation en vigueur.

Les réponses ont été apportées en début de conseil municipal.

2. Bilan de la piscine pour l'année 2025

Nous sommes toujours dans l'attente du bilan définitif de la piscine pour l'année 2025 : bilan détaillé des dépenses et recettes, nombre d'entrées, etc. Notre première demande a été formulée le 24 février dernier. Faute de réponse, nous avons renouvelé notre demande lors du conseil municipal du vendredi 3 avril. Vous avez expliqué avoir rencontré des difficultés, suite à un changement de personnel au service comptabilité, et ajouté que la réponse « allait arriver »... N'ayant toujours pas reçu cette réponse, nous renouvelons notre demande pour disposer, ce vendredi, du bilan financier détaillé de la piscine.

Réponse de Madame le Maire : le bilan de piscine pour l'année 2025. Madame Bertholier a dû l'envoyer. Vous l'avez reçu.

3. Emplois de jeunes pendant l'été

Réponse de Monsieur JOURDIER concernant l'emploi des jeunes pendant l'été.

Effectivement, il y a eu une question sur l'emploi des jeunes pendant l'été. Merci pour cette question. La question est la suivante. « Chaque été, la commune recrute un certain nombre de jeunes pour pallier les absences des agents en congé. Nous souhaitons connaître le nombre de jeunes qui seront recrutés cette année, leur affectation et les critères de recrutement, conditions d'âge, de domicile, etc. »

Donc, en termes de volumétrie, on a à peu près une centaine de candidatures qui ont été reçues à la mairie pour 16 jeunes retenus, très majoritairement des filles d'ailleurs. Sur les 16 candidats retenus, nous avons 13 filles. Ce qu'on peut aussi retenir, on a 40% de jeunes qui ne sont pas de la ville de Gannat, mais qui sont des alentours. Donc on a rayonné en dehors de la ville à peu près à hauteur de 40%. La durée des missions, donc ce sont des missions qui sont dans la plupart des services d'une durée de 2 à 3 semaines en moyenne. Et les secteurs de recrutement sont des secteurs assez classiques, l'accueil de l'hôtel de ville, celui de la maison des services, les services techniques avec des déménagements et de l'entretien, l'accueil du musée et la piscine. Si on rentre dans le processus, voilà comment ça se passe : les personnes candidatent soit par mail, ce qui est le plus courant, éventuellement par courrier. On a invité ces candidats à des job dating ou à des forums emploi, comme vous voulez. Il y a une trentaine qui sont venus après une première sélection basée sur la mobilité et le profil. Ce qu'on a souhaité faire à la demande de Madame le Maire, c'est de donner la

priorité aux jeunes n'ayant jamais travaillé. L'objectif étant de leur donner une première expérience avec le monde du travail. Pendant ces forums, on leur a présenté les jobs qui sont proposés et les différents services. Etaient présentes des personnes des ressources humaines et des responsables des services demandeurs afin d'avoir à la fois une partie ressources humaines et une partie qu'on va qualifier d'opérationnelle. Dans ces moments-là, on privilégie plutôt les échanges, donc c'est plutôt des interactions pour essayer de mieux connaître les personnes, mieux connaître les jobs et les environnements, puis favoriser aussi les questions-réponses de façon à ce que les jeunes aient le maximum d'informations. Ceux qui confirment leur intérêt ont la possibilité de rencontrer des personnes qui tiennent les postes pour se faire une idée plus précise, est-ce que ça m'intéresse ou pas, de ce que j'ai pu entendre. On leur remet une petite feuille sur laquelle ils peuvent indiquer les missions qui les intéressent, donc de ce qu'ils ont vu dans les différents forums, par ordre de préférence, et leur période de disponibilité durant l'été. 15 jours, 3 semaines, est-ce que c'est plutôt juillet, est-ce que c'est plutôt août, etc. ? Ensuite, il y a une sélection qui est faite par les RH de la mairie et les responsables des services en fonction de différents critères, notamment celui de l'âge. Alors attention, dans ce cas précis, l'âge n'est pas un critère discriminatoire, mais un critère discriminant. C'est-à-dire que pour être très précis, on a des jobs où il faut avoir 18 ans minimum. Donc par la force des choses, un mineur ne peut pas être pris. On regarde ensuite la personnalité. Est-ce qu'on a quelqu'un qui est plutôt ouvert, qui a un bon contact, par exemple pour un job d'accueil, le niveau de motivation, les besoins en termes de volumétrie, de l'investissement des jeunes au niveau de la commune, du profil, puisqu'il y a déjà une expérience un petit peu, une formation. Les candidats ne sont pris en général que sur un seul été. On ne va pas reprendre les mêmes candidats tous les ans, on essaie justement d'ouvrir le plus possible et de rester dans cet objectif d'avoir une nouvelle expérience pour un jeune. Les personnes non retenues sont informées par mail et les candidats que nous retenons sont informés par téléphone et on confirme ensuite par mail de façon à s'assurer que tout est sous contrôle. Et puis au cas où nous aurions des désistements, parce que cela peut arriver, on a une liste complémentaire qui est établie pour compenser les éventuels refus. Si une personne a trouvé un job dans un autre environnement, s'il n'y a pas de mission qui correspond finalement aux attentes, l'intérêt non confirmé, la disponibilité, etc. Donc voilà comment ça marche au niveau de la mairie pour ce processus de recrutement. Est-ce que ça répond à vos questions ?

Madame le Maire : Très bien, merci à vous.

Avant de conclure, simplement pour rappeler les règles à tout le monde. La police de l'Assemblée est faite par le Maire. Nous n'avons pas inscrit dans notre règlement intérieur la possibilité de diffuser en direct ou d'enregistrer les conseils municipaux. En tout cas l'enregistrement c'est celui qui est officiel et qui sert à la rédaction des procès-verbaux qui sont faits. Donc aujourd'hui, il n'y a pas d'autorisation des conseillers municipaux ici présents pour un enregistrement qui serait mis sur les réseaux sociaux. Et dans ce cadre là, il faudrait quand même avoir l'accord des uns et des autres. Voilà, je tiens à le dire. Parce qu'on n'a pas signé de droit là-dessus et nous n'avons pas donné notre autorisation. Je vous remercie.

La séance a été levée à 20h15.